

Objet : Création de 5 zones réglementées temporaires (ZRT) au-dessus du Massif central (zone Centre) pour l'exercice ETAP-C (European Tactical Airlift Program Course)

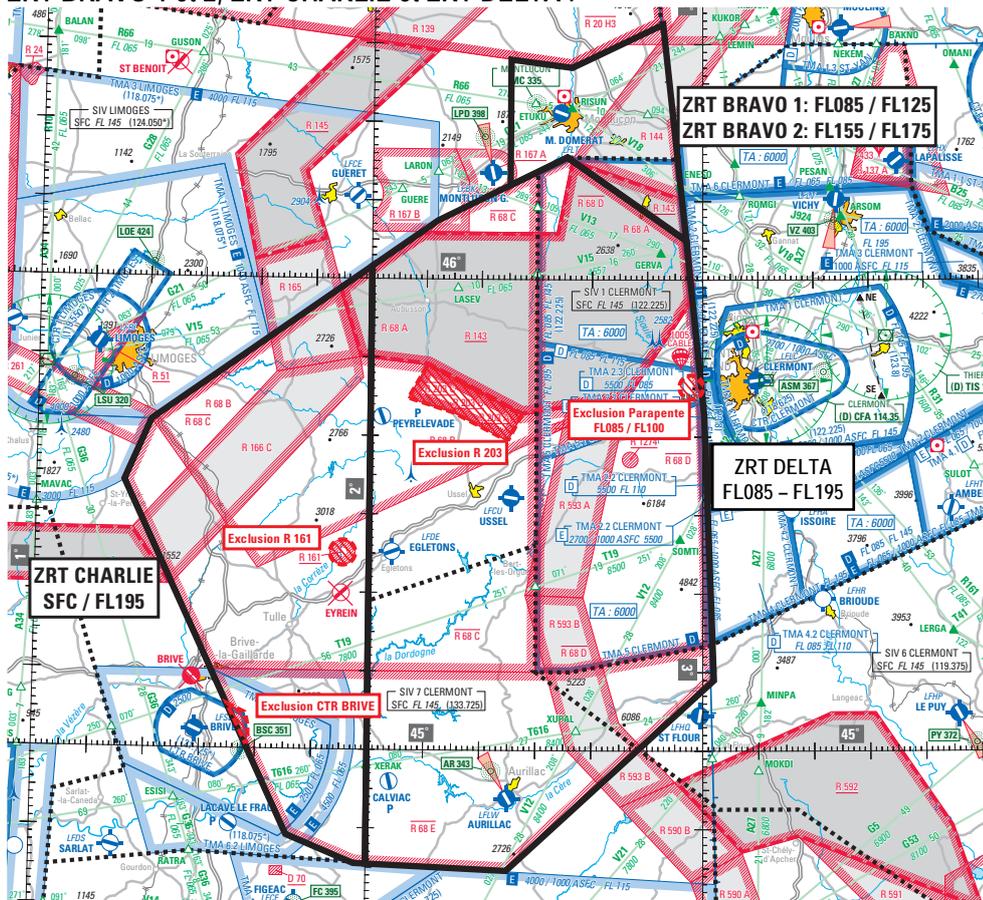
En vigueur : Du mercredi 23 mai au vendredi 01 juin 2018

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac LFSL, Ussel Thalamy LFCU, Egletons LFDE, Montluçon Guéret LFBK

ACTIVITÉ

Exercice national mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

ZRT BRAVO 1 et 2, ZRT CHARLIE et ZRT DELTA :



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Mercredi 23 mai de 1300 à 1600

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

BORDEAUX ACC : 127.675 MHz
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz / 120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz, 133.725 MHz
LIMOGES INFO : 124.050 MHz
LIMOGES APP : 118.075 MHz
AVORD APP : 119.700 MHz

MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon-Mont-Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT BRAVO 1 et 2, CHARLIE et DELTA : CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont de Marsan.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Mont de Marsan ou du CDC de remplacement via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

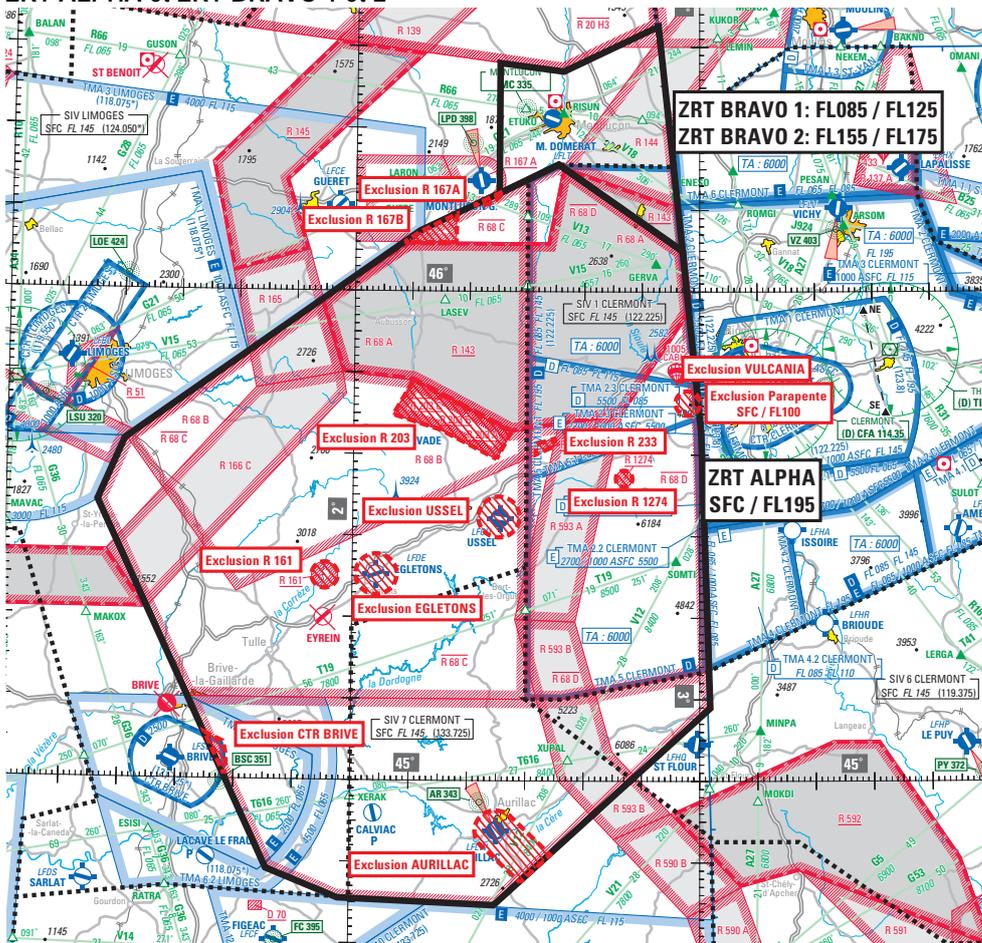
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT BRAVO 1 et 2	ZRT CHARLIE	ZRT DELTA
<p>Limites latérales</p> <p>46°28'00.00" N - 002°25'00.00" E 46°27'00.00" N - 002°36'10.00" E 46°32'32.00" N - 002°52'46.00" E 46°05'00.00" N - 002°57'01.00" E 46°15'35.00" N - 002°35'20.00" E 46°12'00.00" N - 002°25'00.00" E 46°28'00.00" N - 002°25'00.00" E</p> <p>Limites verticales</p> <p>ZRT BRAVO 1 : FL085 / FL125 ZRT BRAVO 2 : FL155 / FL175</p>	<p>Limites latérales</p> <p>45°41'45.00" N,001°20'30.00" E 45°34'00.00" N,001°15'48.00" E 44°49'04.00" N,001°45'47.00" E 44°45'30.00" N,001°57'50.00" E 44°45'26.00" N,002°00'00.00" E 46°01'35.00" N,002°00'00.00" E 45°41'45.00" N,001°20'30.00" E</p> <p>à l'exclusion des zones suivantes : - LF-R 161 qui conserve son statut habituel, - partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel,</p> <p>Limites verticales</p> <p>SFC / FL 195</p>	<p>Limites latérales</p> <p>46°01'35.00" N,002°00'00.00" E 46°07'28.00" N,002°11'54.00" E 46°15'35.00" N,002°35'20.00" E 46°05'00.00" N,002°57'01.00" E 45°42'45.00" N,003°00'16.00" E 45°09'00.00" N,003°02'00.00" E 44°44'40.00" N,002°25'00.00" E 44°45'26.00" N,002°00'00.00" E 46°01'35.00" N,002°00'00.00" E</p> <p>à l'exclusion des zones suivantes : - LF-R 203 A, B, C « La Courline », lorsqu'elles sont actives, - spot de parapente Puy de Dôme cercle de rayon 1.5 NM centré sur le point : 45°46'20"N - 002°57'57"E, de FL085 à FL100,</p> <p>Limites verticales</p> <p>FL085 / FL195</p>

ZRT ALPHA et ZRT BRAVO 1 et 2



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Lundi 28 mai de 1300 à 1600
Mardi 29 mai de 1300 à 1600
Mercredi 30 mai de 1300 à 1600
Jeudi 31 mai de 1300 à 1600
Report possible le vendredi 1 ^{er} juin de 1300 à 1500

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de :
BORDEAUX ACC : 127.675 MHz
MARSEILLE INFO : 124.500 MHz / 120.550 MHz
CLERMONT INFO / APP : 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz, 133.725 MHz
LIMOGES INFO : 124.050 MHz
LIMOGES APP : 118.075 MHz
AVORD APP : 119.700 MHz
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon-Mont-Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRES

ZRT ALPHA et BRAVO 1 et 2 : CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de Mont de Marsan.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, garantis après coordination auprès du CDC de Mont de Marsan ou du CDC de remplacement via les DCC concernés, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de Brive-Souillac (LFSL), Montluçon-Guéret (LFBK) et Aurillac (LFLW) ,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions sur notification auprès de l'organisme gestionnaire.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT ALPHA

Limites latérales

Identiques à celles des zones LF-R 68 C, D et E publiées à l'AIP France ENR 5.2, à l'exclusion des zones :

- LF-R 161, LF-R 1274 « BANNE D'ORDANCHE » et LF-R 233 « BOURG LASTIC », qui conservent leur statut habituel,
- LF-R 203 A, B, C « La Courtine », lorsqu'elles sont actives,
- parties interférentes des zones LF-R 167 A et LF-R 167 B « MONTLUCON-GUERET », lorsqu'elles sont activées par NOTAM,
- partie interférente de la CTR BRIVE SOUILLAC, qui conserve son statut habituel,
- secteurs d'aérodromes d'AURILLAC, USSEL et EGLETONS,
- Spot de parapente Puy de Dôme, cercle de 1.5 NM de rayon centré sur le point : 45°46'20"N/002°57'57"E, de SFC à FL100,
- plate-forme aérostatique permanente sur le site de «VULCANIA» : 45°48'53"N / 002°56'31"E.

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT BRAVO 1 et 2

Limites latérales

- 46°28'00.00" N - 002°25'00.00" E
- 46°27'00.00" N - 002°36'10.00" E
- 46°32'32.00" N - 002°52'46.00" E
- 46°05'00.00" N - 002°57'01.00" E
- 46°15'35.00" N - 002°35'20.00" E
- 46°12'00.00" N - 002°25'00.00" E
- 46°28'00.00" N - 002°25'00.00" E

Limites verticales

ZRT BRAVO 1: FL085 / FL125

ZRT BRAVO 2: FL155 / FL175

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace supérieur

Des activités complémentaires sont programmées dans les zones suivantes :

- TSA 43 A :
 - Mercredi 23 mai de 13h00 à 16h00
 - Lundi 28 mai de 13h00 à 16h00
 - Mardi 29 mai de 13h00 à 16h00
 - Mercredi 30 mai de 13h00 à 16h00
 - Jeudi 31 mai de 13h00 à 16h00

Report possible le Vendredi 01 juin de 13h00 à 15h00.
- TRA 10 A/B
 - Lundi 28 mai de 12h30 à 16h30
 - Mardi 29 mai de 12h30 à 16h30
 - Mercredi 30 mai de 12h30 à 16h30
 - Jeudi 31 mai de 12h30 à 16h30

Report possible le Vendredi 01 juin de 12h30 à 15h30.
- TRA 10 C
 - Mercredi 23 mai de 12h45 à 16h15
 - Jeudi 24 mai de 15h45 à 17h45
 - Mercredi 30 mai de 13h00 à 16h00
 - Jeudi 31 mai de 13h00 à 16h00

Report possible le Vendredi 01 juin de 13h00 à 15h00.

Espace inférieurAvord

- Les zones LF-R 20 B2 S, LF-R 20 B3 E et LF-R 20 H3 au Sud du parallèle 46°50' N sont réservées au profit de l'exercice :
 - Mercredi 23 mai de 13h00 à 16h00
 - Lundi 28 mai de 13h00 à 16h00
 - Mardi 29 mai de 13h00 à 16h00
 - Mercredi 30 mai de 13h00 à 16h00
 - Jeudi 31 mai de 13h00 à 16h00

Report possible le Vendredi 01 juin de 13h00 à 15h00.

Aérodromes

CAG/VFR :

- EGLETONS (LFDE) et USSEL (LFCU) :
Activité limitée aux tours de piste, à l'intérieur d'un cylindre de 2.5 NM de rayon centré sur l'ARP entre SFC et 1500 FT AGL.
- AURILLAC (LFLW), un secteur, de SFC à 1500 FT AGL permettant l'activité tours de piste et les départs et arrivées vers ou en provenance du Sud-Est est défini ci- après :
44°47'33"N – 002°29'21"E,
44°52'02"N – 002°22'36"E,
Arc horaire de 2,5 NM centré sur le point 44°53'51.30"N – 002°25'00.19"E,
44°55'40"N – 002°27'35"E,
44°50'57"N – 002°34'27"E,
44°47'33"N – 002°29'21"E.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Questions relatives au SUPAIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activité aérienne)
Téléphone : 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98
PNIA 811 942 4799 (98)

Pendant l'exercice :

Centre de détection et de contrôle militaire (CDC) de Lyon-Mont-Verdun
Téléphone : 04 26 72 83 99

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont de Marsan
Téléphone : 05 58 06 84 51

Escadron des Services de la Circulation Aérienne (ESCA) d'Avord
Téléphone : 02 34 34 71 36 - 02 48 68 43 00.